

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**RÉUNION DU 08 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 02 novembre 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Severine VIAL
M. Alain COSSON	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Marie-France MARMY	M. Lucas ANTOINE
M. Christian BOURNAT	Mme Laurence GONINET
Mme Sylvie ROCHE	
M. Romain FERRIER	
Mme Anne Marie OLIVON	

Suppléant présent : Mme Nathalie DE LA FUENTE

Absents : Mme Isabelle GROUIEC, M. René BROUSSE, Mme Michelle CIERGE

Etaient représentés (procuration) :

Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)  
Mme Déolinda DE FREITAS (à Mme Julie MONTBRIZON)  
Mme Catherine MORAND (à Mme Marie-France MARMY)  
M. Guillaume FRICKER (à M. Jean-Baptiste GIRARD)  
M. Gilles MARQUET (à Mme Eliane GRANET)  
M. Thierry TISSERAND (à Mme Elisabeth BRUSSAT)  
M. Bernard FRASIAK (à Mme Severine VIAL)

**VOTE :    En exercice : 35            Présents : 25 / Représentés : 7            Votants : 32**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : TOURISME – CHEMIN DE MONTAIGNE (GR89) CONVENTION CCEDA ET  
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU PUY DE DOME 2022  
2024**

**TOURISME – CHEMIN DE MONTAIGNE (GR89) CONVENTION  
CCEDA ET COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE  
PEDESTRE DU PUY DE DOME 2022 2024**

\*\*\*\*\*

- VU la délibération du 29/03/2018 (16) relative à la participation de la communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA) au Chemin de Montaigne (GR89) ;

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que les EPCI impactés par le Chemin de Montaigne entre Thiers et la chaîne des Puys, notamment la CCEDA pour 26.5 km d'itinéraire répartis sur les communes de Peschadoires, Saint Jean D'Heurs, Lezoux et Seychalles, peuvent signer une convention de prestation de services avec le Comité départemental de randonnée pédestre afin de procéder à l'entretien de l'itinéraire du GR89.

Aussi Madame la Présidente propose à l'Assemblée la mise en place d'une convention avec le comité départemental de la Randonnée Pédestre du Puy-de-Dôme (CDRP PDD) pour l'entretien de la partie qui la concerne sur son territoire.

Cette convention permettra le maintien du balisage et le petit entretien de l'itinéraire, plus précisément :

- Le suivi et la réfection du balisage conformément à la Charte officielle du balisage fédéral et de la signalisation ;
- Le débroussaillage et l'élagage courant, c'est-à-dire susceptibles d'être réalisés à l'aide d'un outillage manuel non thermique ni électrique ;
- La réfection légère des passages de clôture.

Les travaux lourds d'entretien seront quant à eux pris en charge directement par la CCEDA.

Ils pourront être de nature à :

- Réaliser le gros entretien des sentiers, c'est-à-dire les travaux de dégagement (gros débroussaillage, retrait d'arbres, etc.) et de remise en état de l'assise ;
- Remettre en état ou mettre en place des équipements éventuellement nécessaires au passage des randonneurs : franchissement de clôture (escabeaux enjambeurs, chicanes, etc), passerelles, rampes, mains courantes, etc. ;
- Réaliser tout autre acte de maintenance et d'entretien des chemins qui ne peut pas être pris en charge par les bénévoles et les personnels de terrain du Comité et excède leurs missions telles que définies à l'article 2.1 de la présente convention ;

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 2 de la convention, la Communauté verse chaque année au Comité une somme forfaitaire calculée sur une base de 10 euros par kilomètre, égale à 265 euros. L'aide allouée par la Communauté sera versée, sur facturation établie par le Comité, une seule fois au mois de novembre de chaque année.

La présente convention est valable à compter de la date de sa signature et pour une durée de trois ans.

Il convient donc d'autoriser Madame la Présidente :

- à signer la convention d'entretien du GR89 avec le comité départemental de randonnée pédestre,
- de valider la participation financière afférente de la CCEDA de 265 € / an
- d'inscrire au budget une enveloppe financière s'y rapportant ainsi qu'une provision de 1000 € pour les travaux lourds d'entretien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** les propositions de Madame la Présidente **à l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 14 novembre 2022

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente